

2. RESUME NON TECHNIQUE

2.1.1 Présentation du projet

L'élevage porcin dont fait l'objet la présente demande d'autorisation est implanté sur la commune de PUSIGNAN dans le département du Rhône.

Cet élevage est détenu et exploité par Monsieur Pascal ALLABOUVETTE, gérant de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE. Il s'agit d'une exploitation agricole d'élevage comprenant un élevage de porc.

Les bâtiments d'élevage des porcs sont regroupés sur un unique site d'élevage au lieu-dit « Le Mas de Vandessine ». Le projet est situé sur le même site d'élevage.

Le projet de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE a pour objectif de réaliser la mise hors odeur du site d'élevage tout en pérennisant et en modernisant l'exploitation agricole.

En effet, cette exploitation dispose aujourd'hui d'un élevage dont la viabilité à long terme peut être remise en cause compte tenu de sa dimension, des mauvais résultats sanitaires et techniques obtenus dans les bâtiments conduits sur litière, du problème d'approvisionnement en sciure du fait des débouchés nouveaux de ce produit (pellets).

Les céréales qui servent à alimenter les animaux sont produites sur les terrains de l'exploitation de l'EARL Culture ALLABOUVETTE gérée par Monsieur Pascal ALLABOUVETTE. La fertilisation des parcelles cultivées est réalisée à l'aide des engrais de fermes produits sur l'exploitation (lisier). Cette fertilisation organique se fait en substitution d'une fertilisation minérale chimique.

Enfin, le projet de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE, s'inscrit dans une politique de filière locale et interrégionale de production sous signe officiel de qualité avec la Saucisse de Morteau par exemple.

Ainsi, Monsieur Pascal ALLABOUVETTE souhaite réaliser une extension de son élevage porcin. L'élevage de porc après extension conservera son statut de post-sevrage-engraisseur et comportera 2 100 places de porcs en engraissement et 720 places de porcelets en post-sevrage.

Le bâtiment existant sur litière paillée (P1) sera arrêté. Il sera reconverti en stockage de matériel. Les bâtiments existant de post-sevrage (P4) et d'engraissement sur caillebotis (P2) ne seront pas modifiés.

Le bâtiment existant sur litière (P3) sera agrandi et réaménagé. Le mode de logement sera modifié, après projet, les animaux seront logés sur du caillebotis intégral. Afin de limiter les émissions olfactives, l'air extrait de ce bâtiment sera traité à l'aide d'un laveur d'air. De plus, pour maintenir la capacité de stockage, une fosse à lisier extérieure couverte sera construite.

Afin de maîtriser la consommation d'eau, le mode d'alimentation des porcs en engraissement sera modifié, ils seront après projet alimentés à la soupe.

Ce projet de construction se situe sur la commune de PUSIGNAN, laquelle est pourvue d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) présenté en annexe 8 du présent document.

Le dossier d'étude d'impact décrit l'état des lieux initial de l'élevage et de son environnement, analyse son impact sur l'environnement et expose les mesures retenues pour supprimer ou limiter les inconvénients pouvant éventuellement résulter de l'élevage.

2.1.2 L'état initial

Les installations d'élevage existantes sont situées aux lieux-dits « Le Mas de Vandessine ».

La première habitation d'un tiers vis-à-vis de l'élevage est située à 250 m au nord et à l'ouest. La maison d'habitation de l'ancien exploitant (Monsieur Daniel ALLABOUVETTE) se trouve à 25 m des installations existantes.

Le cour d'eau le plus proche (Ruisseau de Charvas) est situé à 2 100 m du site d'élevage.

PUSIGNAN est une commune qui présente un intérêt du fait des équipements sportifs et de loisirs.

Sur le secteur d'étude on trouve de nombreuses ZNIEFF de types II et I ainsi qu'une zone Natura 2000. Ces différentes zones sont situées à plus de 850 m des installations existantes.

2.1.3 Les impacts potentiels du projet

2.1.3.1 Les impacts potentiels sur l'eau

Le lisier est un élément potentiellement polluant pour l'eau. Il faut éviter tout déversement ou écoulement de ces produits dans les cours d'eau et leur entraînement vers les eaux souterraines.

Le volume annuel de lisier de porc produit par l'élevage porcin est de 3 715 m³.

Les ouvrages de stockage où sont stockés les effluents liquides sont situés à proximité immédiate des bâtiments d'élevage. Une fosse à lisier est prévue dans le cadre du projet pour le stockage du lisier.

Plusieurs points d'eau sont susceptibles d'être concernés par des risques potentiels de pollution. Les plus proches sont le captage de l'EARL ALLABOUVETTE et les captages AEP d'Azieu.

2.1.3.2 Les nuisances sonores

L'exploitation de l'élevage entraîne plusieurs sources de bruit. Celles-ci concernent l'intérieur des bâtiments d'élevage (cris des animaux, équipements ou engins actionnés par des moteurs) ou son environnement (camions de livraison, transport du lisier). Ces bruits ne présentent pas d'impact significatif sur l'environnement. Les sources sonores concernées sont dès le départ très faible et ne sont pas perceptibles depuis les habitations ou autres locaux les plus proches.

2.1.3.3 Les odeurs

Un élevage porcin peut émettre des odeurs désagréables, dont les origines sont diverses : les animaux eux-mêmes, l'aliment, les déjections. Ces odeurs peuvent générer des nuisances olfactives pour les personnes. Si le dégagement d'odeurs n'est pas maîtrisé, il peut occasionner une gêne dont le caractère peut être plus ou moins marqué selon la sensibilité des personnes.

2.1.3.4 Impacts sur le milieu naturel et le paysage

La topographie du site et l'utilisation de matériaux et coloris en harmonie avec l'architecture traditionnelle permettent une bonne intégration dans le paysage. Sur le site d'élevage, les installations en projet se trouvent sur des parcelles remaniées faisant partie du site d'élevage actuel. Les nouvelles constructions n'engendreront pas la destruction de milieux naturels.

2.1.3.5 Impacts sur le trafic routier

Le trafic généré par l'élevage sera en légère augmentation par rapport à celui de l'élevage actuel. Il restera cependant limité à environ 14 camions au total par mois en ce qui concerne le trafic extérieur. Pour les épandages, l'augmentation du volume d'effluents d'élevage conduit à augmenter le nombre de trajets de tonne à lisier.

2.1.3.6 La production de déchets

Les déchets produits par l'exploitation d'élevage sont surtout de nature organique : cadavres d'animaux. Ils concernent aussi les huiles de vidange, les emballages, et les résidus de produits vétérinaires. Si la gestion de ces déchets était négligée, elle pourrait entraîner une atteinte à l'environnement : odeurs nauséabondes, écoulement de jus dans le milieu, pollution des eaux.

2.1.3.7 L'hygiène et la santé publique

Tout élevage peut présenter un risque sanitaire tant pour lui-même que pour l'environnement. Ce risque est lié à plusieurs facteurs : les nitrates présentent un risque de méthémoglobinémie pour des teneurs en nitrates des eaux voisines ou supérieures à 100 mg/l ; des concentrations importantes d'ammoniac peuvent avoir des effets irritants sur les voies respiratoires ; la dissémination d'agents pathogènes peut contaminer d'autres animaux, voire l'homme ; en outre, l'utilisation abusive d'antibiotiques peut conduire au développement de résistances par les micro-organismes ; enfin, des niveaux sonores élevés peuvent présenter des risques pour l'audition.

2.1.4 Les mesures mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur son environnement.

D'une manière générale, les bâtiments d'élevage et leurs installations annexes sont conçus et conduits suivant des techniques qui limitent les nuisances :

- Les matériaux utilisés sont en harmonie avec l'architecture locale et avec les autres bâtiments du site d'élevage actuel.
- Les bâtiments d'élevage porcin sont clos et bien aérés, lavés et désinfectés régulièrement, de sorte que les bruits sont atténués et la salubrité améliorée.
- La ventilation des bâtiments d'élevage des porcs est conçue de manière à éviter les concentrations de mauvaises odeurs, et pour permettre une bonne dispersion de l'air vicié à l'extérieur.
- Le bâtiment d'engraissement en projet sera équipé d'un système de lavage de l'air permettant d'évacuer un air désodorisé à l'extérieur du bâtiment.
- Les eaux pluviales de toitures tombent à l'aplomb des toitures et sont canalisées avant d'être évacuées dans le milieu. Ces eaux ne peuvent en aucun cas diluer les effluents d'élevage dans les ouvrages de stockage. Elles serviront en partie à alimenter la réserve incendie en projet sur le site.
- Les déjections de l'exploitation d'élevage de porc sont produites sous forme de lisier. Le lisier est collecté et stocké dans des fosses situées sous les caillebotis et dans les fosses

extérieures réalisées en béton armé. L'ensemble des fosses totalise un volume de stockage utile de 2 686 m³.

- Toutes les fosses seront couvertes afin de limiter les émissions olfactives au stockage.
- Les épandages de lisiers seront réalisés avec une tonne à lisier équipée d'un enfouisseur afin de limiter les nuisances olfactives lors de l'épandage.
- Les déchets de l'élevage sont correctement gérés : local étanche pour le stockage des cadavres et reprise par une société d'équarrissage. Collecte des autres déchets dans des circuits spécifiques : ordures ménagères pour les emballages papiers, bennes à verre, entreprise agréée pour les aiguilles et résidus de produits et pour les huiles de vidange.
- Les mesures d'hygiène (lavage, désinfection des bâtiments, vide sanitaire) et de vaccination limitent les risques de dissémination de germes. L'utilisation de produits vétérinaires est réalisée dans le cadre de prescriptions par la vétérinaire intervenant sur l'élevage.
- La conduite de l'ensemble de l'exploitation d'élevage est assurée par le gérant de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE et par les salariés.

Toutes les installations de l'élevage de porc en projet seront conduites sur du caillebotis intégral. Le caillebotis intégral garantit la propreté des bâtiments ainsi que celle des animaux eux-mêmes, essentielle pour maîtriser les risques sanitaires. Les déjections sont évacuées au fur et à mesure de leur émission, par gravité, dans la fosse située sous le caillebotis par l'intermédiaire de celui-ci, puis vers les fosses extérieures.

Les déjections des porcs sont intégralement produites sous forme de lisier. Le lisier peut être facilement homogénéisé. Il permet ainsi une utilisation rationnelle à l'épandage.

Le caillebotis permet une collecte intégrale du lisier dans le bâtiment. Il assure, plus facilement que les élevages conduits sur litière, une bonne propreté des installations et garantit notamment une bonne efficacité du vide sanitaire entre les lots d'animaux.

Enfin, une conduite sur caillebotis intégral s'associe à un mode de maîtrise des conditions d'ambiance adapté et rationnel. Une ventilation dynamique permet une bonne régulation de l'ambiance (température, hygrométrie, ...) en toute saison. Ce système fonctionne de plus en bâtiment clos, ce qui empêche l'introduction de parasites extérieurs.

Les capacités de stockage des effluents de l'élevage porcin sont suffisantes (8,7 mois pour le lisier de porc) et permettront ainsi de limiter les épandages aux périodes les mieux adaptées aux possibilités de valorisation par les cultures.

Le traitement de toutes les déjections se fait par épandage sur des terres agricoles cultivées.

Un plan d'épandage a été établi en tenant compte des contraintes agro-pédologiques, topographiques et réglementaires ainsi que de la nature et des quantités d'effluents produits. Le périmètre d'épandage a été constitué par les terrains exploités par l'EARL Cultures ALLABOUVETTE et par le GAEC de la Valla.

Après exclusion de certaines surfaces pour des raisons réglementaires (proximité des habitations ou d'étang ou de périmètre de captage) ou d'inaptitude à l'épandage, celui-ci totalise 129,55 ha sur les communes de PUSIGNAN, JANNEYRIAS, et CHARVIEU CHAVAGNEUX. Il n'y aura pas d'épandage sur les autres communes concernées par la présente demande d'autorisation.

L'étude du bilan global de fertilisation montre que les surfaces du plan d'épandage et les cultures en place permettent de valoriser les éléments fertilisants contenus dans les déjections sans surfertilisation. Dans ces conditions, l'utilisation des effluents pourra se faire, dans

certain cas, en remplacement d'engrais chimiques et suivant les bases de la fertilisation raisonnée.

Par ailleurs, des précautions seront prises au moment de l'épandage pour qu'il n'y ait pas de lessivage et pour limiter les nuisances dues au dégagement de mauvaises odeurs (respect des distances réglementaires, enfouissement immédiat, absence d'épandage en fin de semaine et jours fériés,...).

2.1.5 Conclusion

L'augmentation de l'effectif de l'atelier porcin de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE a été conçue avec un souci de limiter les nuisances et les effets sur la qualité de l'environnement. Ainsi, le respect de la réglementation applicable aux élevages et la mise en œuvre de techniques performantes contribuent à la protection de l'environnement. La valorisation des déjections animales par le sol grâce à un plan d'épandage équilibré sera respectueuse de la qualité de l'eau.